

AVIS PUBLIC - ERRATUM

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le 17 octobre 2024 un avis a été publié relativement à une demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* concernant l'immeuble sis au **650, 24^e Avenue**, situé sur le lot portant le numéro 1 246 544 du cadastre du Québec (Lots projetés 6 523 193 et 6 523 194 du cadastre du Québec).

Une erreur s'est glissée dans cet avis. Il est mentionné :

- Permettre, pour un nouveau bâtiment, une implantation **plus avancée** que les deux bâtiments voisins (à gauche et à droite), et ce, bien que l'article 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, pour un bâtiment situé sur un terrain contigu à un terrain déjà construit ou situé entre deux terrains sur lesquels se dressent des bâtiments, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible, sans toutefois être inférieure à la marge de recul avant minimale prescrite par le règlement.

Il aurait dû être :

- Permettre, pour un nouveau bâtiment, une implantation **plus reculée** que les deux bâtiments voisins (à gauche et à droite), et ce, bien que l'article 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, pour un bâtiment situé sur un terrain contigu à un terrain déjà construit ou situé entre deux terrains sur lesquels se dressent des bâtiments, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible, sans toutefois être inférieure à la marge de recul avant minimale prescrite par le règlement.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce **24 octobre 2024**.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine